



1. Organisation générale

1.1. Responsabilités

- 1.1.1. Dans chaque département, le Comité Départemental du Jeu d'Echecs (CDJE), nomme un Correspondant ou une Correspondante Scolaire Départemental (CSD). Informer, organiser, médiatiser sont les objectifs de son action. Le CDJE est le support de l'action. Il encourage et soutient les événements.
- 1.1.2. La personne nommée CSD organise son action départementale sous la responsabilité du CDJE. Elle fixe les dates des rencontres, les lieux d'actions, s'assure de la disponibilité du matériel, désigne les arbitres et veille au bon déroulement des tournois. Elle rappelle les objectifs du secteur scolaire à tous les participants.
- 1.1.3. Les objectifs se traduisent par la recherche de la participation du plus grand nombre d'élèves et du plus grand nombre d'établissements du département. En particulier, la ou le CSD organise une campagne d'information à partir de la rentrée et elle ou lui a le souci de la relation importante avec les acteurs de l'Éducation nationale (DASEN, IEN, chefs d'établissements, directeurs d'école, USEP, UNSS, UGSEL).
- 1.1.4. De même, dans chaque Ligue, une personne est nommée Correspondant ou Correspondante Scolaire Académique (CSA) par la Ligue. Elle coordonne les actions de la Ligue en direction des scolaires en étroit contact avec les Correspondants Scolaires Départementaux. Elle rend compte de son action auprès du Comité directeur de la Ligue et informe la direction du championnat.
- 1.1.5. Le comité directeur fédéral nomme un Directeur ou une Directrice des Championnats Scolaires (DCS).

1.2. Structure

- 1.2.1. Le championnat de France scolaire est organisé chaque saison, il se sépare en deux catégories :
 - a) Le championnat des écoles réservé **aux élèves inscrits dans un établissement scolaire relevant du système éducatif français, public ou privé**, y compris les établissements relevant de l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger), **et les établissements médico-éducatifs (IME, ITEP...), de la maternelle petite section jusqu'au CM2 (dispositifs ULIS inclus).**
 - b) Le championnat des collèges réservé **aux élèves inscrits dans un établissement scolaire relevant du système éducatif français public ou privé**, y compris les établissements relevant de l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger), **et les établissements thérapeutiques (IME, ITEP...), de la 6e à la 3e (dispositifs ULIS et SEGPA inclus).**
 - c) Le championnat des lycées est réservé **aux élèves inscrits dans un établissement scolaire relevant du système éducatif français public ou privé**, y compris les établissements relevant de l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger), **et les établissements thérapeutiques (IME, ITEP...), de la 2e à la terminale (dispositifs ULIS et SEGPA inclus).**

1.3. Déroulement de la compétition

Les championnats scolaires se déroulent en trois phases :

- a) Phase 1 : **individuelle et départementale** donnant accès à la phase académique.
- b) Phase 2 : **par équipes et académique**, au plus tard le 31 mars, donnant accès à la finale nationale.
- c) Phase 3 : **par équipes et nationale** décernant le titre de champion de France.

1.4. Engagement

- 1.4.1. Lors d'une phase par équipes, tous les membres d'une équipe doivent être scolarisés dans le même établissement scolaire. Un certificat de scolarité de moins de 3 mois devra être fourni pour chaque élève.
- 1.4.2. Cas particulier : les écoles faisant partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ou d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) sont considérées comme une école unique. En cas d'équipe constituée sur plusieurs écoles de ce type, il appartient à ces écoles de fournir la preuve de leur appartenance à un même RPI ou SIVOS (copie de l'arrêté préfectoral).

1.5. Licences

Chaque joueur et joueuse doit être titulaire d'une licence FFE (A ou B) valable pour la saison en cours. Chaque infraction est sanctionnée par un forfait administratif et un retrait de 2 points de parties sur le total de l'équipe.

1.6. Droits de participation

- 1.6.1.** Pour les phases départementales et académiques, les droits d'inscription par joueur et joueuse ne pourront pas excéder 2 €. Il est toutefois recommandé de ne pas réclamer de droits d'inscription afin de permettre la participation du plus grand nombre.
- 1.6.2.** Pour la phase nationale, une participation aux frais d'organisation est demandée. Les tarifs de participation aux frais sont forfaitaires et fixés dans le cahier de charges.
La participation aux frais couvre l'hébergement pour 2 nuits, 2 petits déjeuners, 4 repas et tous les frais liés à la compétition et aux animations.

1.7. Règles du jeu

Quelle que soit la phase, les règles de la Fédération Internationale Des Echecs et de la Fédération Française des Echecs en vigueur à la date des matchs sont applicables à toutes les parties. Les parties effectivement jouées, même si un forfait administratif est prononcé ultérieurement, sont comptabilisées pour le classement Elo rapide.

2. Phase départementale

2.1. Organisation

- 2.1.1.** Une compétition est organisée pour les collèges, une autre pour les écoles primaires et maternelles et **une 3e pour les lycées**. Chaque compétition est distincte et il est interdit de regrouper les deux catégories dans un même tournoi. Le non-respect de cet article entraîne automatiquement la non prise en compte du tournoi pour la phase académique.
- 2.1.2.** Les départements sont libres d'organiser géographiquement leur championnat départemental en un ou plusieurs tournois individuels afin de favoriser la participation du plus grand nombre. Chaque tournoi départemental doit être homologué pour le classement Elo rapide national (pas pour l'Elo FIDE).
- 2.1.3.** Tous les élèves d'un même établissement doivent jouer le même tournoi ; les tournois par classes ou par catégories d'âges sont proscrits.
Le non-respect de cet article entraîne automatiquement la non prise en compte du tournoi pour la phase académique
- 2.1.4.** **Après le championnat départemental individuel, les comités départementaux qui le souhaitent, ont la faculté d'organiser des finales départementales par équipes, qualificatives pour la finale académique.**
Seule une équipe complète au sens de l'article 2.3.2 peut être autorisée à participer à une finale départementale par équipe.
- 2.1.5.** La ou le CSD soumet le règlement intérieur à sa Ligue pour validation. Ce règlement doit détailler le format de chaque compétition et il ne peut être en contradiction avec le règlement fédéral J03 et/ou celui du championnat scolaire de sa Ligue.
- 2.1.6.** Chaque joueur et joueuse représente son établissement. Dans le logiciel d'appariements, le nom du club de chaque joueur et joueuse sera remplacé par le nom de son établissement scolaire.

2.2. Cadence et arbitrage

- 2.2.1.** La cadence de jeu est de 15 min. KO ou 12 min + 3 s par coup.
Les appariements sont faits au système Suisse en 5 rondes minimum, par un arbitre fédéral (**AFOpen** minimum).
- 2.2.2.** L'application de l'article 2.2.2 des compétition homologuées (R03) concernant le nombre de coups illégaux à appliquer pour la perte d'une partie doit être précisée dans le règlement intérieur du tournoi. Le nombre de coups illégaux autorisés ne peut être supérieur à 2.

2.3. Classements

- 2.3.1.** Le classement est individuel, le départage est fait :
- au buchholz tronqué ;
 - au buchholz ;
 - au cumulatif

2.3.2. Un classement par établissement est également établi d'après le total des points des 8 meilleurs participants ou participantes d'une même école ou du même collège dont au moins les 2 premières filles et les deux premiers garçons.

- a) Pour les écoles et les collèges, une équipe est dite complète lorsqu'elle comprend 8 membres dont au moins 2 garçons et 2 filles.
Pour les lycées, une équipe est dite complète lorsqu'elle comprend 4 membres dont au moins 1 fille et 1 garçon.
- b) Les équipes complètes seront classées avant les équipes incomplètes. Pour tous les établissements qui ont moins de 8 membres (4 pour les lycées), ou un quota incomplet de garçons ou de filles, le calcul se fait en comptabilisant 0 point pour les places vacantes.
- c) En cas d'égalité, on fera la somme des points de départages (1° buchholz tronqué, 2° buchholz, 3° cumulatif).
- d) En cas de nouvelle égalité, on prendra l'équipe avec la moyenne la plus jeune.
- e) Plusieurs équipes d'un même établissement peuvent être classées.

2.3.3. À l'issue des phases départementales, l'arbitre devra envoyer immédiatement le fichier papi au CSA et au DCS, et le publier sur le site fédéral.

2.3.4. La phase départementale doit être terminée au moins 1 mois avant la phase académique.

3. Phase académique

3.1. Organisation

3.1.1. La phase académique doit se dérouler avant le 31 mars.

Les Ligues régionales ont la responsabilité des finales académiques de leur territoire.

Par dérogation, lorsqu'une académie n'est constituée que d'un seul comité départemental, la ligue peut décider de ne pas organiser de phase académique. Dans cette hypothèse, l'équipe classée 1ère de la phase départementale (ou vainqueur de la finale prévue par l'article 2.1.4 le cas échéant), est qualifiée pour la finale nationale.

3.1.2. Les finales académiques se déroulent en trois tournois distincts : écoles, collèges et lycées.

3.2. Qualification

3.2.1. Les Ligues sont tenues d'adopter un règlement spécifique :

- a) Pour fixer le nombre d'équipes qualifiées en phase académique dans chaque catégorie ;
- b) Pour fixer le mode de répartition des équipes entre les différents Comités départementaux ;
- c) Pour fixer le nombre maximum d'équipes par établissement.

Ce règlement Ligue doit être validé par le DCS avant le démarrage de la phase départementale. Il ne peut pas entrer en contradiction avec le règlement fédéral.

3.2.2. Une finale académique se joue exclusivement en équipe et sur qualification.

3.2.3. Seule une équipe complète et classée dans le sens de l'article 2.3.2. peut être autorisée à se qualifier pour une finale académique.

3.2.4. Plusieurs équipes complètes d'un même établissement peuvent être qualifiées pour la finale académique à condition que le règlement de la Ligue le permette.

3.2.5. L'organisateur d'une finale académique peut présenter une équipe supplémentaire pour assurer la parité, même à la dernière minute.

3.3. Appariements et cadence

3.3.1. Le système d'appariements est le suivant :

- 2 équipes : 1 match en aller-retour minimum ;
- 3 ou 4 équipes : toutes rondes en aller-retour, soit 6 rondes ;
- 5 ou 6 équipes : toutes rondes, soit 5 rondes ;
- 7 équipes et plus : toutes rondes ou système suisse en 5 rondes minimum.

- 3.3.2.** L'équipe première nommée dans les appariements établis par l'arbitre a les blancs sur les échiquiers impairs et les noirs sur les échiquiers pairs.
- 3.3.3.** La cadence est de 15 minutes KO ou 12 minutes + 3 s par coup.

3.4. Arbitre

Lors de la phase académique, l'arbitre principal doit être au minimum [AFOpen](#).

Dès la fin de la compétition, l'arbitre doit communiquer au DCS le nom des établissements qualifiés pour les finales nationales.

4. Finale nationale du Championnat de France

4.1. Organisation

- 4.1.1.** La Direction des championnats scolaires désigne les organisateurs des finales après appel à candidature. Elle désigne l'arbitre principal, sur proposition de l'organisation, après consultation de la Direction Nationale de l'Arbitrage.
- 4.1.2.** L'association organisatrice d'une finale nationale est tenue de se conformer aux obligations du cahier des charges fédéral en vigueur pour la saison en cours.

4.2. Qualification pour la finale nationale

- 4.2.1.** L'école championne d'académie est qualifiée pour participer au championnat de France des écoles. Le collège champion d'académie est qualifié pour participer au championnat de France des collèges. [Le lycée champion d'académie est qualifié pour participer au championnat de France des lycées.](#)
- 4.2.2.** Les établissements qualifiés doivent confirmer leur participation à la phase nationale auprès de la direction du championnat au plus tard le 15 avril et envoyer tous les documents demandés aux organisateurs, 3 semaines avant la date de la finale prévue, sous peine de non-qualification.
- 4.2.3.** En cas de désistement d'une équipe qualifiée pour la finale nationale, l'équipe arrivée en deuxième position dans la même académie pourra demander à remplacer l'équipe initialement prévue. Aucune autre équipe au-delà de la 2^e place d'une finale académique ne pourra postuler à une participation à la finale nationale.
- 4.2.4.** L'école, le collège [et le lycée](#) champions de France de la saison précédente sont qualifiés pour la finale de la saison en cours. Leurs académies qualifieront une équipe supplémentaire dans la même catégorie.
- 4.2.5.** L'association organisatrice d'une finale nationale scolaire, s'il n'a pas déjà d'équipe qualifiée, est autorisée à présenter une équipe d'un établissement choisie parmi celles ayant participé à la phase académique de son département.
- 4.2.6.** Les établissements d'enseignement français à l'étranger (EEFE) peuvent être qualifiés pour une finale nationale. Un maximum de 2 établissements (n'incluant pas l'éventuel champion en titre), peuvent être qualifiés pour une finale nationale sur décision [de la direction de la compétition](#), à la suite de tournois par zones géographiques. Cette phase de qualification doit se dérouler avant le 31 mars.
Un EEFE peut accéder au titre de champion de France.
- 4.2.7.** Une école, un collège [ou un lycée](#) qui n'a pas participé à une phase de qualification académique ne peut pas être qualifiée pour la phase nationale.
- 4.2.8.** Le DCS peut, sur proposition des organisateurs d'une finale nationale, qualifier une équipe supplémentaire ayant participé à une finale académique afin d'assurer la parité.

4.3. Appariements et Cadence

Les appariements sont effectués au système Suisse en 9 rondes.

L'équipe première nommée dans les appariements établis par l'arbitre a les blancs sur les échiquiers impairs et les noirs sur les échiquiers pairs.

La cadence de jeu est de 15 minutes + 5 s par coup.

4.4. Tenue vestimentaire

Lors de la finale nationale, chaque joueur, joueuse et encadrant d'une équipe devra porter un maillot (ou un haut de vêtement) identifiant son établissement scolaire au moins pour les premières et dernières rondes et lors de la cérémonie de remise des prix. Le non-respect de cette règle entraîne une pénalité de -1 sur le score de l'équipe à la ronde concernée.

4.5. Titre

À l'issue de la finale nationale, le titre de champion de France des écoles, le titre de champion de France des collèges, [et le titre de champion de France des lycées](#), reviennent aux équipes qui ont terminé à la 1^{re} place.

5. Dispositions communes

Cette section regroupe les règles communes aux finales académiques et aux finales nationales.

5.1. Constitution des équipes

5.1.1. [Pour les écoles et les collèges](#), une équipe est constituée de 8 élèves, dont au moins 2 filles et 2 garçons d'un même établissement.

[Pour les lycées, une équipe est constituée de 4 élèves, dont au moins une fille et un garçon d'un même établissement.](#)

5.1.2. La ou le responsable d'équipe constitue une liste ordonnée de 8 à 10 élèves de la même école ou du même collège qui doit être communiquée à la personne responsable de la compétition (académie ou finale) au moins 4 jours avant le début de celle-ci.

[Pour les lycées, le responsable d'équipe constitue une liste ordonnée de 4 ou 5 élèves du même lycée qui doit être communiquée à la personne responsable de la compétition \(académie ou finale\) au moins 4 jours avant le début de celle-ci.](#)

Cette liste peut être modifiée de façon marginale et en cas de force majeure jusqu'à 2h avant le début prévu pour la 1^{ère} ronde. Elle ne peut plus être modifiée ensuite, et ce jusqu'à la fin de la phase en cours.

5.1.3. Le classement à utiliser pour chaque joueur et joueuse est le classement rapide tel que publié sur le site fédéral le jour du début de la compétition.

5.1.4. Les joueurs et joueuses ayant un classement [rapide FIDE](#) [et/ou un classement standard FIDE](#), doivent être placés avant tous les autres. Le non-respect de cette règle entraîne un forfait administratif sur les échiquiers fautifs.

5.1.5. Les équipes sont numérotées par l'arbitre en fonction de la moyenne des classements de tous les joueurs et joueuses figurant sur la feuille de constitution des équipes.

Pour le calcul de cette moyenne, tous les Elo estimés sont ramenés à 799 pour les écoles, 999 pour les collèges, [et 1199 pour les lycées](#).

5.1.6. Un certificat de scolarité de moins de 3 mois qui atteste de l'appartenance à l'établissement de chaque membre de l'équipe devra être fourni au plus tard au moment du pointage.

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées dans certains cas de force majeure : déménagement récent ou handicap obligeant un changement d'établissement par exemple.

5.2. Feuille de match

5.2.1. Avant la ronde 1, la composition de l'équipe est donnée à l'arbitre avant la publication des appariements. Après chaque ronde, la composition de l'équipe doit être fournie au plus tard 5 minutes après la publication des appariements.

Si la composition n'est pas fournie dans le délai imparti :

- a) Lors de la première ronde, les premiers membres de la liste ordonnée complète (8 en écoles et collèges dont au moins les 2 premières filles et les 2 premiers garçons, [4 en lycées dont la première fille et le premier garçon](#)) joueront ;
- b) Lors des rondes suivantes, la composition restera ce qu'elle était à la ronde précédente.

5.2.2. Le feuille de match ne comprend que des joueurs et des joueuses figurant sur la liste constituant l'équipe.

Les joueurs et joueuses doivent toujours rester dans le même ordre que celui donné dans la composition de l'équipe. Les interventions sont interdites.

Toute infraction est sanctionnée par un forfait administratif sur le ou les échiquiers en infraction.

5.2.3. La feuille de match ne peut pas comporter de trou. En cas d'équipe incomplète, le ou les derniers échiquiers vacants sont laissés vacants.

Le non-respect de cet article entraîne, pour l'équipe fautive, un forfait administratif au premier échiquier vacant et sur tous les suivants.

- 5.2.4.** Chaque équipe doit inscrire sur la feuille de match au moins deux garçons et au moins deux filles. Chaque infraction est sanctionnée par un forfait administratif avec la marque de -1 à partir du dernier échiquier puis en remontant.
- 5.2.5.** Tout membre de l'équipe qui ne joue pas à la place qui lui est attribuée perd la partie par forfait administratif. Tout membre qui participe avec une équipe d'un établissement sans être élève de cet établissement amène la défaite de l'équipe par forfait administratif.

5.3. Résultats-Classement

- 5.3.1.** Une partie gagnée est comptée 1 point, une partie perdue devant l'échiquier 0 point, une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final.

Une partie perdue par forfait sportif est comptée :

- -1 si une partie a été effectivement jouée sur l'un des échiquiers suivant l'échiquier concerné ;
- 0 point dans les autres cas.

Dans ce cas la partie est gagnée par l'adversaire sauf si celui-ci est aussi en infraction.

Une partie perdue par forfait administratif est comptée 0 point sauf indication contraire par application de l'article 5.2.3. et elle est gagnée par l'adversaire, sauf si celui-ci est aussi en infraction.

Si la somme des points de parties devient négative en raison de forfaits sportifs, le total est ramené à 0.

- 5.3.2.** Le gain du match est attribué à l'équipe totalisant plus de points de parties que l'équipe adverse. En cas d'égalité de points de parties, le match est déclaré nul. Un match gagné est compté 3 points, un match nul est compté 2 points, un match perdu devant l'échiquier est compté 1 point. Un match perdu par forfait sportif est compté 0 point. Un match perdu à la suite de forfait(s) administratif(s) est compté 1 point. Si une équipe est exempte, elle marque trois points de match et sera considérée comme ayant gagné sur le score de 5 points de parties à 0.

- 5.3.3.** En système Suisse et en toutes rondes, le classement est effectué selon le nombre total de points de match. En cas d'égalité de points, pour déterminer les équipes classées 1^{re}, 2^e et 3^e, les départages suivants seront utilisés :
- a) La confrontation directe en toutes rondes et, s'il y a lieu, en système suisse.
 - b) Le nombre de gains au 1^{er} échiquier, puis au 2^e, etc.
 - c) Le différentiel gains/pertes.